

REPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU



TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME

**DEUXIEME RAPPORT NATIONAL SUR
LA MISE EN OEUVRE DE LA CCD.**



Avril 2002

TABLE DES MATIERES.

- I. Résumé exécutif
- II. Introduction
- III. Politique Nationale de Développement Durable.
- IV. Evaluation de la politique gouvernementale quant à son efficacité dans la réduction de la pauvreté
- V. Arrangements institutionnels pour la mise en oeuvre de la CCD
- VI. Processus participatif à l'appui de l'élaboration du PAN.
- VII. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration du PAN.
- VIII. Mesures envisagés dans le cadre de la mise en oeuvre du PAN.
- IX. Ressources financières allouées pour la mise en oeuvre de la Convention.

I. RESUME EXECUTIF.

II.1. Présentation Générale du Burundi	
Population	600 000 hab.
Superficie	27 830 km ²
Topographie	Collines et Montagnes
Climat	Equatorial modéré <i>Saison pluvieuse :</i> février-mai septembre-novembre <i>saison sèche :</i> juin-août décembre-janvier
Produits agricoles et animaux	Café, Coton, Thé, Sorgho, Bananes, Manioc, Sucre, Viande, Lait, Cuir.
Produits d'exportation	Café, Thé, Sucre, Coton, Cuir.
Problèmes fonciers	Dégradation des terres Pression démographique
PNB	4,4 millions de USD
Distribution du PNB	Agriculture (50 %) Industrie (18 %) Service (32 %)

- ***Pauvreté monétaire.***

	1993	1966	1999	2000
Indice de pauvreté humaine	39,7	57,94	47,9	
Population en dessous du seuil de pauvreté (totale)	39,7	57,94	57,95	60,0
Population en dessous du seuil de pauvreté (rurale)	39,7	57,94	57,49	57,0
Population en dessous du seuil de pauvreté (urbaine)	40,9	63,98	65,50	65,0

Source : PNUD, Rapport sur le développement humain durable du Burundi 1999.

- ***Pauvreté humaine.***

	1995	1996	1997	1999
Population en dessous du seuil de pauvreté humaine	47,10	47,7	48,10	47,90
I D H	0,307	0,301	0,288	0,309

Source : PNUD

- ***Indicateurs pour le secteur "Education"***

	1995	1998	1999	2000	2001
Taux d'alphabétisation	37,73	37,37	—	—	—
Taux de scolarisation brut au primaire	42,6	60,0	64,0	67,1	67,1

- ***Quelques indicateurs pour le secteur santé.***

	1992	1996	1998	1999	2000
Espérance de vie	53,8	53,4	53,4	52,7	48,0
Taux de mortalité Infantile (0/00)	113,8	126,6	126,6	126,6	129
Accouchement par personne qualifiée (%)	14	9	11	14	12
Taux de couverture Vaccinale					
* B CG	30	64	73	72	73
* Rougeole	70	50	58	47	61

Source : Ministère de la santé.

<p>II.2. Priorités de la politique nationale de développement durable.</p>	<p>Les axes prioritaires de la politique nationale de développement durable sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion de la paix et de la bonne gouvernance ; - la promotion d'une croissance économique saine favorable à la réduction de la pauvreté ; - la promotion à l'accès aux services sociaux de base ; - la réinstallation et la réinsertion des sinistrés du conflit et des groupes défavorisés dans le circuit économique ; - la lutte contre le VIH/SIDA ; - la promotion de la participation de la femme au développement
<p>II.3. Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ratification de la Convention ; 2. Désignation de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement comme point focal de la convention. 3. Création du Conseil National pour l'Environnement ; 4. Ratification de la Convention sur la Diversité biologique ; ratification de la Convention Cadre sur les Changements Climatique ; 5. Harmonisation du Code foncier et du Code de l'Environnement.
<p>II.4. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du PAN.</p>	<p>L'approche participative a été institutionnalisée comme stratégie de mobilisation et d'implication de la population dans toutes les actions conduites pour le développement du monde rural.</p>

	<p>Le PAN est réellement le résultat d'un processus de concertation au niveau de la population et des communautés locales, au niveau des ONGs et au niveau des services techniques spécialement ceux du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.</p>
<p>II.5. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration du PAN.</p>	<p>La préparation du PAN s'est déroulée dans un environnement particulier caractérisé par la suspension de la Coopération à cause de la crise socio-politique que traverse le pays.</p> <p>Cependant un forum des bailleurs de fonds est prévu en marge du Forum de validation du PAN qui sera bientôt organisé grâce à l'appui financier du Secrétariat de la CCD.</p>
<p>II.6. Mesures préconisées dans le cadre du PAN.</p>	<p>Objectif n° 1 : utilisation rationnelle des terres.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des plans d'affectation des terres ; - former les exploitants agricoles. <p>Objectif n°2 : Promotion des techniques d'aménagement des bassins versants.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopter les méthodes de production agro-sylvo-zootechniques ; - institutionnaliser l'approche participatif.

<p>II.7. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention.</p>	<p>Objectif n° 3 : Atténuation des effets de la sécheresse.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'irrigation ; - mettre en place un système d'alerte précoce. <p>Objectif n° 4 : Contribution à la réduction de la pauvreté.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer des emplois non agricoles ; - améliorer l'accès au crédit ; - mettre en place un système d'assistance en cas de catastrophe naturelle. <p>Objectif n° 5 : Promotion d'une bonne gouvernance.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopter et vulgariser la loi foncière ; - mettre en place un système de diffusion de l'information auprès de la population. <p>Objectif n° 6 : Renforcement des capacités.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation et information de la population ; - formation des cadres techniques à tous les niveaux. <p>Il n'y a pas de ressources financières expressément allouées à la mise en oeuvre de la Convention mais tous les projets agricoles ont un volet "Conservation des sols".</p>
--	---

II. INTRODUCTION.

1. Le contexte dans lequel se situe ce rapport est très particulier.
En effet, sur le plan régional, la zone des Grands Lacs reste caractérisé par un état d'insécurité et de violence dont les mouvements des populations.
2. Un tel environnement d'incertitude et d'instabilité pour les populations, aggravé par les aléas climatiques et les calamités naturelles, a donné lieu à une chute de la production alimentaire de sorte que les pays de la sous-région, en particulier le Burundi, doivent aujourd'hui intégrer dans leur programmes et priorités la recherche des ressources alimentaires d'appoint pour faire face à la menace de la famine.
3. Sur le plan interne, le Burundi traverse une conjoncture politique difficile. Une crise socio-politique dure depuis bientôt 10 ans entravant tout programme de développement.
4. Cette crise a causé de nombreuses pertes en vies humaines, en matériels et en infrastructures ; une détérioration des performances socio-économiques et une perte de confiance entre les différentes composantes de la population. Elle a fortement affecté la base de l'économie et fragilisé les performances acquises dans le domaine social.
5. La pauvreté est le sort d'une grande partie de la population burundaise. L'évolution récente du pourcentage de pauvres montre qu'elle reste supérieure à 50 %.

Tableau n°1. Evolution de la pauvreté monétaire.

	1993	1966	1999	2000
Indice de pauvreté humaine	39,7	57,94	47,9	
Population en dessous du seuil de pauvreté (totale)	39,7	57,94	57,95	60,0
Population en dessous du seuil de pauvreté (rurale)	39,7	57,94	57,49	57,0
Population en dessous du seuil de pauvreté (urbaine)	40,9	63,98	65,50	65,0

Source : PNUD, Rapport sur le développement humain durable du Burundi 1999.

La pauvreté ne se mesure pas uniquement en terme de revenu monétaire, elle a un caractère pluridimensionnel qui doit intégrer toutes les formes d'insuffisances qui empêche l'homme à s'épanouir et à atteindre un bien-être considéré comme minimal. C'est cet aspect qui traite la dimension humaine de la pauvreté.

Tableau 2. Evolution de la pauvreté humaine au Burundi.

	1995	1996	1997	1999
Population en dessous du seuil de pauvreté humaine	47,10	47,7	48,10	47,90
I D H	0,307	0,301	0,288	0,309

Source : PNUD

Le pourcentage de population en dessous du seuil de pauvreté humaine reste pratiquement constant autour de la moitié de la population.

L'éducation, la formation et l'information touchent une très faible partie de la population, plus de la moitié de la population est analphabète.

Tableau 3. Indicateurs pour le secteur "Education"

	1995	1998	1999	2000	2001
Taux d'alphabétisation	37,73	37,37	—	—	—
Taux de scolarisation brut au primaire	42,6	60,0	64,0	67,1	67,1

Au niveau de la santé, la situation a aussi évolué négativement. L'espérance de vie à la naissance est des plus courtes du monde (48,0 ans en 2000) pendant que le taux de mortalité infantile est estimé à 129 pour mille en 2000.

Le phénomène de sous-alimentation et de malnutrition a été accentué atteignant 68 % de la population totale sur la période 1996-1998.

Concernant les soins de santé, 20% de la population accèdent aux médicaments et vaccins essentiels, pendant que la pandémie VIH/SIDA est venue aggraver la situation avec 11,32 % de la population adulte déjà infectés.

Tableau 4 : Quelques indicateurs de la situation sanitaire.

	1992	1996	1998	1999	2000
Espérance de vie	53,8	53,4	53,4	52,7	48,0
Taux de mortalité Infantile (0/00)	113,8	126,6	126,6	126,6	129
Accouchement par personne qualifiée (%)	14	9	11	14	12
Taux de couverture Vaccinale					
* B CG	30	64	73	72	73
* Rougeole	70	50	58	47	61

Source : Ministère de la santé.

6. Cette même crise a généré de nouvelles contraintes et renforcé celles qui existaient déjà.
7. Cette nouvelle situation a pris une ampleur dramatique avec l'apparition du phénomène de sinistrés.
8. Les déplacements des populations ont fait chuté la production et limité l'accès de celles-ci aux infrastructures de santé et favorisé la recrudescence des endémo-épidémie sur un fond de malnutrition généralisée.

Tableau n°5 : Effectifs des personnes déplacées par la crise en 2000.

Province	Nombre de personne (juin 2000)
Bubanza	103 097
Bujumbura-Mairie	435
Bujumbura Rural	15 163
Bururi	96 779
Cankuzo	0
Cibitoke	0
Gitega	5 147
Karuzi	12 295
Kayanza	27 766
Kirundo	11 515
Makamba	98 609
Muramvya	27 799
Muyinga	16 330
Mwaro	0
Ngozi	21 062
Rutana	5 553
Ruyigi	935
Total	442.485

Source : MRRDR, juin 2000

9. Ainsi, le Burundi qui en temps normal est autosuffisant sur le plan alimentaire a dû pour la première fois recourir à l'aide alimentaire, internationale.

10. La production du secteur secondaire a aussi connu une baisse de la production.

11. De plus, les effets combinés de la baisse généralisée de la production, des difficultés d'approvisionnement régulier en produits importés, de l'embargo imposés par les pays voisins du Burundi entre juillet 1996 et avril 1997 et de l'arrêt de la coopération internationale ont mis le pays dans un marasme économique insoutenable.

12. Pour sortir de cet impasse, le Gouvernement a organisé un dialogue politique de grande envergure, associant tous les parties prenantes au conflit burundais.

10

Ce dialogue a abouti à des négociations sous les auspices de feu Président Mwalimu Julius Nyerere, peu après remplacé par le Président Nelson Mandela.

13. Ces négociations ont débouché sur la conclusion d'un Accord de paix et de réconciliation nationale le 28 août 2000 à Arusha en Tanzanie.
14. La signature de cet Accord de paix suivie de la mise en place des Institutions de Transition ont ouvert de nouvelles perspectives matérialisées par la tenue, à Paris les 11 et 12 décembre 2000, d'une conférence des Bailleurs de fonds du Burundi.
15. Cette conférence devait servir à la mobilisation des appuis nécessaires au renforcement du processus de paix ; à la lutte contre la pauvreté ; à la reconstruction des infrastructures socio-économiques ; à la réinsertion des populations sinistrées et à la relance de l'économie dans son ensemble.
16. C'est dans le prolongement de ces perspectives de consolidation de la paix et de relance de l'économie qu'il convient de situer le choix des axes stratégiques pour la Plan National de relance de l'économie et de lutte contre la pauvreté adopté par le Gouvernement et dans lequel s'inscrit la mise en oeuvre du Plan d'action national pour la lutte contre la désertification et la dégradation des terres.

ACCORD DE PAIX ET DE RECONCILIATION NATIONALE

Arusha (Tanzania), le 28 août 2000.

- | | |
|--------------|---|
| Protocole 1. | Nature du conflit burundais, les problèmes de génocide, d'exclusion et leurs solutions. |
| Protocole 2. | Démocratie et Bonne gouvernance. |
| Protocole 3. | Paix et Sécurité pour tous. |
| Protocole 4. | Reconstruction et Développement |

III. LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

17. Le Gouvernement du Burundi vient d'élaborer sur base de consultations participatives des différentes parties prenantes notamment l'administration, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement, son cadre stratégique de Relance de la croissance économique et de lutte contre la pauvreté.

18. L'approche participative initiée par le Gouvernement à cet effet a permis de mettre en exergue les caractéristiques et les déterminants de la pauvreté tels que ressentis au Burundi avec les disparités provinciales ainsi que les axes stratégiques et les actions prioritaires pour la relance de la croissance économique avec la participation de tous les acteurs et bénéficiaires du développement.

19. Cette approche a facilité la participation des "pauvres" au choix des orientations de développement qu'ils veulent.

20. Ces consultations participatives ont abouti à l'identification de six principaux axes stratégiques de relance de la croissance et de réduction de la pauvreté. Ces axes sont :

- a. la promotion de la paix et de la bonne gouvernance ;
- b. la promotion d'une croissance économique accélérée de qualité favorable à la réduction de la pauvreté.
- c. La promotion de la qualité et du niveau d'accès aux services sociaux de base.
- d. L'insertion des sinistrés du conflit et des groupes défavorisés et vulnérables dans le circuit économique.
- e. Le renforcement de la lutte contre le VIH/SIDA.
- f. La promotion de la participation de la femme au développement.

AXE N° 1 : PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA BONNE GOUVERNANCE.

21. La promotion de la paix et le renforcement de la bonne gouvernance s'articule autour de quelques actions interactives suivantes :

- (i) Le renforcement du processus de réconciliation nationale et de restauration de la sécurité ;

(ii) La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption et les malversations économiques ;

(iii) Le renforcement des capacités institutionnelles de gestion des affaires publiques.

III.1.1. RENFORCER LE PROCESSUS DE RECONCILIATION NATIONALE POUR LE RETOUR A UNE PAIX DURABLE.

22. Pour que les actions de lutte contre la pauvreté identifiées dans cette stratégie intérimaire puissent se réaliser dans de bonnes conditions et aboutir à des résultats satisfaisants, le retour à la sécurité et à la paix durable est incontournable. La sécurité physique des personnes, des biens et des infrastructures est nécessaire pour la réalisation de tout programme de développement. C'est pourquoi la cessation effective des poches d'insécurité sur toute l'étendue du territoire national est inéluctable. Dans ce cadre, l'accord de paix et de réconciliation nationale négocié entre tous les parties politiques burundais et signé à Arusha en Tanzanie sous la médiation du Président Nelson Mandela offre une base importante pour la cessation définitive du conflit burundais et la libération des énergies de tous les burundais au profit de la relance de l'économie et de la lutte contre la pauvreté.

23. Le Gouvernement d'union nationale mise en place le 1^{er} novembre 2001 à la suite de l'Accord de paix est en train de mener des efforts destinés à amener les bandes armées rebelles à la table des négociations, pour arriver à un cessez-le-feu définitif. Ces efforts méritent à cet effet d'être renforcés par le soutien de la communauté internationale, à commencer par l'appui particulièrement des pays voisins.

24. Une diplomatie active surtout envers les pays de la sous-région pour élaborer des stratégies communes de retour à la paix au niveau régional est nécessaire pour retrouver la confiance des opérateurs économiques privés et pour la redynamisation du processus d'intégration économique régionale.

25. En plus de ces actions indispensables de cessation des hostilités, les conclusions des consultations participatives ont convergé et confirmé les considérations de l'Accord de paix relatives à l'importance de la bonne gouvernance dans la résolution du conflit et le développement du Burundi.

Ainsi, il se dégage dans le préambule même de l'Accord que "le rétablissement au Burundi d'un environnement juridique, institutionnel et

sociétal fondé sur la bonne gouvernance et donc l'Etat de droit et l'efficience de la gestion publique, la justice pour tous, la recherche du consensus social et la participation de la société civile dans la définition et la mise en oeuvre des politiques de la nation constitue un élément essentiel de la stratégie de reconstruction et de réconciliation nationales (...)"

26. La stratégie de l'Accord de paix est donc fondé sur l'idée que la situation actuelle du Burundi est celle d'un Etat en situation de sortie de crise où le problème le plus urgent est le rétablissement et la mise en place d'institutions basiques de la bonne gouvernance.

27. Les axes d'intervention de l'Accord en matière de bonne gouvernance ont été résumés comme suit :

- (i) mise en place d'institutions publiques démocratiques ;
- (ii) établissement d'un cadre juridique protecteur des droits de la personne humaine ;
- (iii) établissement d'un appareil administratif neutre et pluraliste ;
- (iv) établissement d'une gestion publique transparente ;
- (v) établissement d'un système judiciaire efficient et indépendant
- (vi) établissement d'un cadre de décentralisation soutenant la gouvernance locale et le développement à la base.

**AXE N° 2 : PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ECONOMIQUE
ACCELEREE DE QUALITE, FAVORABLE A LA
REDUCTION DE LA PAUVRETE.**

***III.2.1. PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DU MONDE RURAL ET
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.***

28. Les activités du monde rural contribuent à plus de 50 % au produit intérieur brut et font vivre plus de 90 % de la population. C'est pourquoi ce secteur occupera encore une place importante dans les programmes nationaux de relance économique et de réduction de la pauvreté au Burundi. Ainsi, les stratégies visant à la redynamisation de la structure productive du monde rural s'appuieront sur la relance du secteur agricole et de l'élevage, la promotion de l'artisanat et un micro-crédit ainsi que le renforcement de la

décentralisation du développement, ainsi que la protection de l'environnement.

III.2.1.1. Transformation du monde rural.

a. La relance du secteur agricole et de l'élevage.

29. Les activités agricoles et d'élevage ont été sévèrement touchées par la crise. Un plan de relance de ce secteur a été préparé avec pour objectif de rétablir et surpasser les niveaux de production d'avant la crise. Le faible niveau de production s'observe au niveau du secteur primaire par l'insécurité alimentaire, la malnutrition, les maladies carencielles, les pénuries répétées de semences de qualité, la montée des prix des denrées alimentaires, l'exode rural, la dépendance extérieure à l'aide alimentaire. La croissance moyenne annuelle de la valeur ajoutée du secteur est projetée à 5,0 % d'ici l'an 2005.

30. **Ainsi, les actions à mener à court terme (2002-2003)** porteront sur : (i) la relance des centres semenciers ; (ii) le renforcement des mesures de mobilisation et d'encadrement des populations rurales autour des méthodes culturales modernes ; (iii) la relance du secteur de l'élevage en renforçant les actions de reconstitution du cheptel décimé pendant la crise ; (iv) la mise en oeuvre du Plan d'Action National de lutte contre la désertification et la dégradation des terres ; (v) la relance et la diversification des cultures de rente ; (vi) le renforcement de l'appui aux producteurs à travers la diffusion des innovations et des informations nécessaires résultant de la recherche.

31. **D'autres actions de développement à moyen terme du secteur rural** s'articuleront notamment sur : (i) le soutien aux initiatives en dehors des appareils étatiques (les opérateurs économiques, les ONGs), particulièrement en matière d'encadrement, d'approvisionnement et de commercialisation, tout en veillant à la cohérence des dispositifs qui se mettent en place ; (ii) le soutien aux initiatives des agriculteurs à travers les groupements, en vue d'en faire des opérateurs économiques et de changer progressivement les systèmes traditionnels d'exploitation agricole.

32. Il est attendu que ces stratégies de relance du secteur agricole entraînent une diversification de la production et conduisent à l'amélioration des rendements. Le résultat final escompté est le dégagement d'un surplus commercialisable et l'augmentation de la monétisation du monde rural. Ce surplus pourra être investi dans d'autres activités génératrices de revenus et contribuera à l'accroissement de l'emploi rural non-agricole.

33. Enfin, les pouvoirs publics rationaliseront l'allocation des ressources budgétaires à ce secteur, d'une part en améliorant le processus de programmation-budgétisation et d'autre part en appréciant les performances par le rapport entre les allocations budgétaires et les résultats récoltés en termes de changements socio-économiques.

b. La protection de l'environnement.

34. Dans un pays comme le Burundi en croissance démographique rapide, les préoccupations de développement doivent aller de pair avec celles de protection de l'environnement. En effet, la dégradation des ressources naturelles et des conditions écologiques qui soutiennent l'activité économique peuvent rendre éphémères certains succès économiques.
35. Conscient de l'impérieuse nécessité de consolider le lien étroit entre l'environnement et le développement et afin d'éviter que ses efforts de développement ne soient contrariés par une utilisation inadéquate des ressources naturelles et de l'environnement, le Gouvernement articule sa stratégie autour des grands axes suivants : (i) assurer une gestion coordonnée de l'environnement grâce à un ensemble cohérent de structures complémentaires et coopérant entre elles ; (ii) la gestion rationnelle des terres, des eaux et des forêts ; (iii) la préservation des équilibres écologiques ; le maintien de la salubrité du milieu et la conservation de la biodiversité.
36. En ce qui concerne la gestion coordonnée de l'environnement, des outils indispensables ont été mis en place à savoir la stratégie nationale pour l'environnement ; le Code de l'Environnement et le Plan d'Action Environnementale.
37. Ces mesures vont être consolidées par la publication des Normes et Procédures environnementales.
38. Il faut également noter la création du Conseil National pour l'Environnement qui est un organe consultatif de coordination chargé d'assister le Ministre de l'Environnement dans la définition, la mise en oeuvre et le suivi de la politique de l'environnement.
39. Dans ce domaine de la coordination et de la réglementation, une législation sur les parcs et réserves a été mise en place.
40. En ce qui concerne la gestion des terres, des eaux et des forêts plusieurs documents cadres ont été élaborés. Il s'agit du Plan d'Action National de lutte contre la dégradation des terres (PAN), la politique forestière et la politique de l'eau.

16

41. Le PAN reconnaît que la dégradation des terres est une réalité au Burundi suite à des causes multiples dont la mauvaise utilisation des terres, l'érosion, les effets de la sécheresse, la pauvreté et les conflits sociaux.
42. La politique forestière a comme ambition le développement du couvert végétal jusqu'à 20 % du territoire national grâce au développement de l'agroforesterie. Ce développement du patrimoine forestier serait rendu possible par la mise en place d'un Fond forestier national appelé à soutenir l'organisation de la filière bois.
43. La politique de l'eau reconnaît que le Burundi est un des pays les mieux loti en ressources en eau mais que l'eau reste une ressource limitée et vulnérable.
44. Il faut ici rappeler que le Burundi se partage en deux grands bassins versants, le bassin du Nil et le bassin du Congo. De là le problème de gestion commune et équitable des eaux transfrontalières avec les pays voisins.
45. S'agissant de la préservation des équilibres écologiques, du maintien de la salubrité du milieu et de la conservation de la biodiversité, un ensemble de mesures a été également prises.
46. La création des parcs et réserves dans un pays de la rive du Burundi témoigne de sa volonté de participer à l'effort mondial pour la préservation des équilibres écologiques.
47. La mise en place d'une structure institutionnelle au sein de la Mairie de Bujumbura chargée du ramassage des déchets ménagers (SETEMU) constitue également un signe évident de cette volonté.
48. Au niveau global, la ratification de la Convention de Bâle et de Bamako concrétise également la volonté politique d'appréhender correctement le problème des déchets.
49. En ce qui concerne la conservation de la biodiversité, une Stratégie Nationale pour la Conservation de la biodiversité vient d'être adoptée et constitue le creuset des orientations en la matière.
Enfin faudrait-il noter la ratification par le Burundi des principales Conventions internationales en matière d'environnement dont la Convention sur la diversité biologique, la Convention Cadre des Nations

Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention RAMSAR sur les Zones Humides.

**AXE N° 3 : PROMOUVOIR L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE
BASE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL
HUMAIN.**

50. L'objectif du Gouvernement dans le domaine social est de réussir à rétablir, d'ici l'an 2005, les performances réalisées avant la crise et les dépasser. Des actions volontaristes devront être menées notamment dans le domaine de la santé et de l'eau et assainissement, de l'éducation, du renforcement du rôle de la femme dans le développement, de la promotion de l'emploi, de la revalorisation de la culture nationale et de l'encadrement de la jeunesse. L'accès aux services de bonne qualité, le plus proche possible des bénéficiaires ; et l'accès effectif à ces services dans les limites des possibilités financières ou du pouvoir d'achat des populations bénéficiaires. Les actions du Gouvernement et de ses partenaires répondront aux deux exigences. Il est entendu que des filets de protection sociale appropriés devront être mis en place en faveur des populations les plus vulnérables et les plus défavorisées.

***II.3.1. AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DES
SERVICES DE L'EDUCATION.***

51. Le secteur de l'éducation quant à lui souffre actuellement : (i) du problème de carence du personnel enseignant et de la forte pression sur les infrastructures ; (ii) des programmes d'enseignement inadaptés ; (iii) des disparités géographiques, régionales et sociales ; (v) du faible niveau d'encadrement ainsi que de faibles capacités institutionnelles de suivi du secteur, en particulier de l'enseignement privé.

52. Conscient de l'impérieuse nécessité de consolider ce secteur, le Gouvernement s'emploiera à mettre en place les conditions nécessaires au rétablissement rapide du niveau de scolarisation antérieure à la crise d'une part et à lancer une réforme profonde pour le développement durable du secteur d'autre part.

53. Dans le court terme, les actions principales à mener consisteront à poursuivre la réhabilitation des infrastructures endommagées pendant la crise et le redéploiement du personnel jusque dans les zones déficitaires ainsi qu'à améliorer la disponibilité des fournitures et du matériel didactique minimal.

III.3.2. AMELIORATION DE L'ACCES ET LA QUALITE DES SERVICES DE SANTE.

54. Au niveau de la santé, le redressement de ce secteur aura comme objectif global l'amélioration de l'état de santé de la population, afin que chaque citoyen puisse mener une vie socialement et économiquement productive.
55. Actuellement, les défis majeurs restent la pandémie du SIDA, la recrudescence des endémo-épidémies (dysenterie bacillaire, rougeole, le paludisme, le choléra, le typhus et la méningite) qui se développent sur un malnutrition et une insécurité alimentaire généralisées, le bas niveau des indicateurs de couverture sanitaire, une insuffisance des ressources humaines, aggravée par une mauvaise répartition du personnel médical et les dysfonctionnements du système de santé (comprenant le problème d'organisation, l'insuffisance des financements et d'équipement).
56. A cet effet, la stratégie de redressement et de relance du secteur de santé suppose l'implantation des structures sanitaires (hôpitaux, centres de santé, pharmacies, ...) près des bénéficiaires, le développement des ressources humaines par la formation de base et le perfectionnement en cours d'emploi, l'amélioration des conditions de travail du personnel de santé, l'amélioration de la disponibilité des produits pharmaceutiques.
57. **L'objectif à court terme devra être d'atteindre les performances d'avant la crise.** Les interventions viseront donc : (i) l'amélioration de la couverture sanitaire par la réhabilitation et le renforcement des services de santé de base existants, la mise en place de nouvelles infrastructures en respectant autant que faire se peut les normes de la carte sanitaire, ainsi que le rééquipement des établissements de soins ; (ii) le renforcement de la médecine préventive et curative par le renforcement des programmes de prévention, de contrôle et de lutte contre les principales endémo-épidémies, de vaccination, de santé reproductive et d'éducation pour la santé ; (iii) la disponibilisation des services et des médicaments par l'augmentation des capacités de production locale et l'amélioration des circuits de distribution et (iv) le redéploiement des ressources humaines disponibles, afin d'accroître la disponibilité du personnel de santé dans les zones déficitaires, sans oublier la poursuite de la formation du personnel médical.

AXE N° 4 : FAVORISER L'INSERTION DES SINISTRES DU CONFLIT ET DES GROUPES DEFAVORISES DANS LE CIRCUIT ECONOMIQUE.

III.4.1. LA REHABILITATION SOCIALE ET LA RECONSTRUCTION ECONOMIQUE.

58. La crise socio-politique qu'endure le pays depuis octobre 1993, a produit de nouvelles catégories de populations démunies, à savoir les déplacés intérieurs (près de 10 % de la population aujourd'hui) et des réfugiés extérieurs (estimés à près de 6 %), auxquelles s'ajoutent les enfants de la rue et les orphelins. Elle a également occasionné la destruction des infrastructures et équipements économiques et sociaux collectifs, aussi bien dans les villes que dans le monde rural. Cela constitue une entrave au processus de renforcement des bases politiques d'une paix durable et rend inopérante toute stratégie visant à assurer un développement harmonieux et intégral de la nation.
59. Le protocole IV de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation nationale ainsi que les conclusions des consultations participatives réalisées à travers le pays donnent des orientations judicieuses pour réussir la réhabilitation et la reconstruction socio-économique. Une attention sera également réservée à la réintégration socio-économique des déflatés des groupes armés.
60. **La réalisation du processus de réinstallation-réinsertion des personnes sinistrées** pour qu'elles retrouvent une vie autonome à brève échéance ainsi que la reconstruction des oeuvres détruites, constituent aujourd'hui une base indispensable pour réussir la relance de la croissance économique à moyen et à long terme et pour la réduction de la pauvreté.
61. **La réhabilitation socio-économique des personnes sinistrées** consistera à les réinstaller autant que possible dans leurs propriétés d'origine, tout en recherchant et en aménageant de nouvelles propriétés en faveur de celles qui ne peuvent pas encore retourner chez eux.
62. En matière de reconstruction et de réhabilitation des oeuvres détruites, les principales actions à mener consisteront à : (i) mettre en oeuvre le programme d'actions prioritaires présenté à la Conférence des bailleurs de fonds à Paris en décembre 2000.

AXE N°5 : LA LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA.

63. La lutte contre le VIH/SIDA est devenue un des axes stratégiques important de lutte contre la pauvreté, eu égard à l'ampleur des effets de la pandémie sur les autres secteurs de la vie socio-économique nationale. Un plan National d'Action pour la Lutte contre le SIDA sera mis en place. En

tout état de causes, les actions à mener s'articuleront sur : (i) la prévention, (ii) l'accompagnement aux personnes déjà infectées, (iii) l'allègement de l'impact du SIDA sur les autres secteurs, (iv) ainsi que le renforcement des capacités des différents intervenants.

III.5.1. RENFORCEMENT DES PROGRAMMES DE PREVENTION.

64. L'objectif des programmes de prévention devra être de réduire le taux de séro-prévalence par :

- La sensibilisation, l'éducation et la communication en matière de lutte préventive ;
- L'identification et la formation des leaders parmi les communautés, en vue d'informer et d'éduquer leurs pairs sur l'infection au VIH, ses modes de transmission et les facteurs qui influencent sa propagation
- Le renforcement des campagnes d'information et d'éducation de masse déjà en cours appuyant les médias nationaux dans la production de programmes éducatifs sur le VIH/SIDA/MST et par l'implication des leaders politiques et sociaux dans les activités de sensibilisation ;
- La vulgarisation de l'approche syndromique préconisée par l'OMS dans tout le pays et l'adapter sur base des résultats de l'évaluation de la prévalence des MST et de la sensibilité des germes aux médicaments ;
- La production et la diffusion des guides de prise en charge médico-psycho-sociale de l'infection à VIH et du matériel didactique et ;
- La formation des intervenants à l'utilisation de ces guides.

III.5.2. PROMOTION DES ACTIVITES DE PRISE EN CHARGE ET APPUI AUX INITIATIVES D'AUTO-PRISE EN CHARGE DES SIDEENS ET SEROPOSITIFS.

65. Dans le cadre de l'appui aux personnes vivant avec le VIH/SIDA, les activités de prise en charge sont à renforcer y compris leur entourage direct. Cependant, compte tenu des moyens limités au regard des besoins en la matière, un appui à l'auto-prise en charge devient indispensable. Cela passera par :

- L'amélioration de la qualité de la prise en charge des affections opportunistes ;
- Le renforcement et l'extension de la prise en charge psychosociale et des soins aux personnes Vivants avec le VIH/SIDA (PVVS) au niveau des formations sanitaires et de la communauté et de la famille ;
- L'amélioration de l'accès aux médicaments antirétroviraux et au suivi biologique des malades sous antirétroviraux ;
- Le renforcement des actions de prise en charge des orphelins du SIDA ;
- La mobilisation des fonds pour initier des activités génératrices de revenus des associations PVVS et des familles affectées par le SIDA.

III.5.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES STRUCTURES DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA.

66. Plusieurs intervenants sont impliqués dans la lutte contre le SIDA. Afin qu'ils puissent réussir leur noble mission, des mesures de renforcement des capacité doivent être prises. Il s'agira à court et moyen termes de : (i) renforcement de l'appui apporté aux OAC/ASBL de lutte contre le SIDA ; (ii) renforcement du système de collecte et de gestion de l'information relative à l'infection à VIH/SIDA-MST ; (iii) mise en place d'un cadre institutionnel opérationnel de coordination de l'action nationale de lutte contre le SIDA ; (iv) renforcement des capacités des intervenants à tous les niveaux.

III.5.4. MISE EN PLACE D'UN CADRE LEGAL DE PROTECTION DES PVVS.

67. Dans le cadre de la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA, il est nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire pour leur assurer une protection légale. Ainsi, les actions suivantes sont à développer :
- Mettre en place un cadre de protection légale des PVVS ;
 - Promulguer une loi portant sur la protection juridique des PVVS et de la société en cours d'élaboration et les textes d'application ;
 - Assurer l'assistance juridique des PVVS à la rédaction des testaments avant la dégradation de leur état de santé et mettre à contribution des avocats conseils si nécessaires ;
 - Mettre en place un système et une structure de protection légale des orphelins ;

- Appuyer le fonctionnement du Comité Ethique Droit et VIH et du système d'information ;
- Appuyer la recherche opérationnelle relative au VIH/SIDA y compris sur la médecine traditionnelle.

AXE N° 6 : PROMOTION DE LA PARTICIPATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT.

68. Au Burundi, la population féminine constitue près de 52 % de la population totale et plus de 52 % de la population économiquement active du pays. La branche d'activité où les femmes sont majoritaires est l'agriculture, soit 55,18 % de la population active de ce secteur ; et l'économie burundaise est largement basée sur ses ressources agricoles (56 % du PIB est issu du secteur primaire). Tous ces indicateurs montrent le rôle potentiel des femmes dans le développement national. Ainsi, la participation de la femme au processus de développement est considéré comme un élément déterminant dans toutes les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement.
69. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le cadre juridico-institutionnel de la femme (révision du code des personnes et de la famille, élaboration des stratégies de vulgarisation pour que les femmes prennent conscience de leurs droits et obligations), la femme burundaise reste d'une manière générale sous représentée dans les instances décisionnelles du pays.
70. La participation de la femme est un processus qui doit se déclencher sur tous les plans. Les objectifs spécifiques deviennent donc l'accès à l'éducation, l'accès aux facteurs de production et aux services de base et enfin l'accès au pouvoir de décision.

III.6.1. DEVELOPPER L'ACCES DES FEMMES A L'EDUCATION ET AUX INSTANCES DE DECISION.

71. **Au niveau de l'éducation**, la stratégie d'augmentation du niveau d'instruction de la femme visant à réduire les disparités observées au niveau des deux sexes sera prise. Les mesures d'encouragement seront adoptées pour promouvoir l'éducation de la jeune fille aux différents niveaux de cycle de formation.

72. Des centres de formation seront créés pour améliorer les aptitudes techniques des femmes (formation à ce qui a trait à la gestion du crédit et à l'organisation de l'entreprise) et de diversifier les activités (promotion de l'artisanat féminin, développement des activités commerciales).

23

73. **Pour promouvoir l'accès des femmes au pouvoir de décision**, une sensibilisation de la société sur l'égalité des genres en accordant aux femmes les mêmes chances que les hommes sera faite. Pour cela, il sera prévu des cours de perfectionnement professionnel, de recyclage et de stages en faveur des femmes, pour leur permettre un accès aux opportunités offertes par le marché du travail tant national qu'international.

III.6.2. PROMOUVOIR LA SANTE DES MERES ET DES ENFANTS.

74. Au niveau de la santé, l'objectif est d'améliorer la santé des mères et des enfants. Une formation permanente sur les nouvelles techniques de planning familial sera assurée. La campagne d'éducation nutritionnelle et à l'Hygiène, ainsi qu'en santé reproductive devront être renforcées. La santé maternelle et infantile à tous les niveaux devra être promue ainsi que les actions de lutte contre le VIH/SIDA et les MST.

III.6.3. PROMOUVOIR L'ACCES DES FEMMES AUX FACTEURS DE PRODUCTION.

75. Sur le plan économique, pour pouvoir permettre à la femme de participer activement au développement, il convient d'adopter des mesures favorisant son accès aux facteurs de production.

76. L'accès à la terre constitue souvent un préalable à l'investissement et au développement personnel. Il s'avère impératif d'élaborer et d'appliquer des lois égalitaires en général et en particulier celle relative au droit de succession. Une fois que la femme aura l'accès à la terre, elle aura un accès facile aux ressources financières, la terre lui servant de garantie.

77. Il faudrait par ailleurs que la femme ait le contrôle et le pouvoir de décision pour ce qui est de la gestion du patrimoine du ménage. La conscientisation de la société sur l'égalité des genres est ainsi nécessaire pour améliorer le statut de la femme dans le ménage.

78. Une autre voie pour faciliter l'accès de la femme aux ressources financières est le développement des initiatives créatrices d'emploi et de revenu via le mouvement associatif. En effet, la formation des groupes de solidarité permet le cautionnement mutuel des membres dans le cas de demande de crédit.

III.6.4. RENFORCER LE MOUVEMENT ASSOCIATIF.

79. On assiste de plus en plus à la naissance des associations qui, malheureusement, souffrent des problèmes d'ordre organisationnel. Pour cela, les stratégies de renforcement des capacités organisationnelles des femmes seront initiées pour permettre à ces associations d'être viables et atteindre leurs objectifs.

III.6.5. ALLEGER LES TACHES DES FEMMES.

80. Il a été remarqué que dans la plupart de cas, l'essentiel des travaux ménagers est exécuté par la femme, diminuant ainsi le temps imparti aux autres activités qui pourraient augmenter les revenus des ménages. Pour diminuer la pénibilité des travaux ménagers et augmenter la productivité de la femme, les technologies appropriées seront diffusées. On citera à ce propos l'installation des moulins, l'introduction des décortiqueuses dans les régions où le riz est cultivé voire même l'introduction d'une petite mécanisation.

IV. EVALUATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE.

81. Il convient de procéder à l'évaluation de la politique nationale de développement durable quant à son efficacité dans la réduction de la pauvreté et donc dans la lutte contre la désertification et la dégradation des terres.

Parmi les six objectifs poursuivis par cette politique, quatre objectifs méritent une attention particulière à savoir :

1. La promotion de la paix et de la bonne gouvernance ;
2. La promotion d'une croissance économique saine favorable à la réduction de la pauvreté ;
3. La promotion de l'accès aux services de base ;
4. La réinstallation et la réinsertion de sinistrés du conflit et des groupes défavorisés dans le circuit économique.

82. En effet, quand on examine les causes de la dégradation des terres au Burundi, on trouve qu'elles sont de 5 ordres à savoir :

25

- les conflits sociaux ;
- la pauvreté ;
- l'érosion ;
- la mauvaise affectation des terres ;
- les effets de la sécheresse.

83. La mauvaise gouvernance et la pauvreté apparaissent comme les principales causes des conflits sociaux. La promotion de la bonne gouvernance contribue donc directement à l'atténuation des situations conflictuelles et par voie de conséquence à la lutte contre la dégradation des terres et la pauvreté.

84. La pauvreté quant à elle est considérée en même temps comme une cause et une conséquence de la dégradation des terres.

85. La politique de développement du Burundi envisage la promotion d'une croissance économique saine et favorable à la réduction de la pauvreté avec notamment comme mesure la relance du secteur agricole. Il est apparu clairement que la relance du secteur agricole passe par la lutte contre la dégradation des terres et le maintien de la fertilité des sols.

86. La population burundaise étant à 90 % agricole, la relance du secteur agricole et par conséquent la lutte contre la dégradation des terres contribue directement à la réduction de la pauvreté.

87. Cette pauvreté qui peut se définir en terme de pauvreté monétaire et de pauvreté humaine. La pauvreté monétaire s'évalue par rapport au niveau du bien-être matériel alors que la pauvreté humaine se définit par rapport au dénuement dans trois domaines de l'existence à savoir la durée de vie, l'instruction et les conditions de vie.

88. L'objectif d'améliorer l'accès de la population aux services de base contribue directement à la réduction de la pauvreté et par voie de conséquence à la lutte contre la dégradation des terres, la pauvreté en étant la cause et la conséquence.

89. Concernant la réinstallation et la réinsertion des sinistrés du conflit, le déplacement des populations et la concentration de celles-ci ici et là restent parmi les causes principales de la dégradation des ressources naturelles des régions d'accueil.

90. La stabilisation de la population constitue donc une mesure de lutte contre la pauvreté et la dégradation des terres.

26

91. En conclusion, les axes de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté retenus par le Gouvernement débouchent sur les buts poursuivis et constituent des mesures concrètes et directes de lutte contre la pauvreté et la dégradation des terres.

**V. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN
OEUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION.**

92. La volonté politique du Gouvernement du Burundi pour la gestion rationnelle des ressources naturelles et la participation à l'effort international pour la préservation de l'Environnement mondial a été marquée par la création du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en 1988.
93. La création de ce cadre institutionnel a beaucoup facilité la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement et la mise en place des mécanismes de suivi des recommandations issues de cette Conférence.
94. Dans le cadre de ce suivi, la première action a été l'élaboration de la Stratégie Nationale pour l'Environnement au Burundi, considérée comme l'Agenda 21 national et le cadre stratégique de toute l'Action environnementale au niveau national.
95. La deuxième action fut l'élaboration du Code de l'Environnement considéré comme le cadre légal de cette même Action.
96. C'est dans ce contexte que la ratification des Conventions internationales issues du processus de Rio est intervenue notamment la ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
97. Dès sa ratification, le Gouvernement a désigné la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement comme l'institution point focal chargée du suivi des activités liées à la Convention.

98. Il faut ici rappeler que la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a entre autres comme département celui chargé du Génie Rural et de la Protection du Patrimoine Foncier.

99. C'est à travers ce Département que le Plan d'Action de lutte contre la dégradation des terres sera effectivement mise en oeuvre.

27

100. En prévision de la mise en oeuvre de ce Plan, un Comité chargé du suivi de la mise en oeuvre de la CCD a été mis en place. Il est présidé par le point focal de la CCD.

101. Ce Comité rend compte au Conseil National pour l'Environnement qui est un organe national de coordination chargé de délibérer sur toute question relative à l'Environnement et faire rapport au Gouvernement.

102. Le Conseil National pour l'Environnement est présidé par le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et comprend 20 membres dont 3 ONGs et 2 membres de la Société Civile.

103. En vue d'amorcer la synergie entre les différentes Conventions, le Vice-Président du Conseil National pour l'Environnement est en même temps le cordonateur des Conventions Internationales ratifiées en matière d'environnement en rappelant que toutes ces conventions sont gérées et mise en oeuvre au niveau du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

104. Au delà de fait que toutes les Conventions issues de Rio sont gérées au sein d'un même ministère, des réunions régulières regroupant tous les points focaux sont organisées au cours desquelles sont présentées les informations pertinentes sur les conventions.

105. Une action envisagée est le rapprochement entre la stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité ; la première communication nationale sur les Changements Climatiques et le PAN en vue d'identifier leur intersection en terme d'action à entreprendre sur le terrain.

106. Le but recherché est une synergie entre les Convention issues du processus de Rio sur le terrain.

107. Il faut ici rappeler que le Burundi a ratifié plusieurs Conventions dont la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention de Vienne sur la

protection de la Couche d'Ozone ; le Protocole de Montréal et la Convention de RAMSAR sur les zones humides.

VI. PROCESSUS PARTICIPATIF DANS L'ELABORATION DU PAN.

108. Grâce à l'appui du Secrétariat de la Convention, une campagne de sensibilisation et de mobilisation de la population en faveur de la mise en

28

oeuvre de la Convention et de la lutte contre la dégradation des terres a été menée à travers tout le pays.

109. Cette campagne était dirigée vers l'administration locale ; les structures locales d'encadrement ; les ONGs et la population. Un fait marquant a été l'engagement total du Gouvernement dans ce processus de sensibilisation et de concertation. Cette campagne a été effectivement ouverte par le Vice-Président de la République.

110. Cette campagne a donné espoir à la population qui l'a interprétée comme la volonté politique d'endiguer à la base le fléau qu'est la dégradation des terres, la dégradation du capital unique pour plus de 90 % de la population.

111. En ce moment de crise, cette campagne a donné espoir à la population éprouvée par la guerre et par les aléas climatiques des années 1999-2001.

112. Cet espoir a été consolidé par la tenue en juin 2001 du Forum national de lancement de l'élaboration du PAN.

113. Participaient à ce forum plus de 150 personnes venues de tous les coins du pays. Les participants à ce forum se sont penchés sur la question de la dégradation des terres au Burundi pendant deux jours et ont ainsi jeté les bases du futur PAN.

114. Cette démarche participative a réussi à sensibiliser la population et les communautés locales sur l'intérêt d'une gestion rationnelle des ressources naturelles.

115. Avant le forum de validation du PAN, 5 ateliers régionaux seront organisés sur le projet du PAN, ateliers réunissant les exploitants modèles, les ONGs, l'administration locales, les parlementaires et les services techniques notamment ceux du Ministère de l'Agriculture.

116. L'implication totale de la population dans la conception et la finalisation du PAN donnera une force à ce document cadre qui pour la première fois appréhende le problème de dégradation des terres dans son ensemble.

VII. PROCESSUS CONSULTATIF DANS LA PREPARATION DU PAN.

117. La préparation du PAN s'est déroulée dans un environnement particulier au Burundi caractérisé par une suspension de la coopération internationale à cause de la crise socio-politique que traverse le pays.
118. Cependant un forum des bailleurs de fonds est prévu tenu en marge du Forum de validation du PAN grâce à l'appui financier de la CCD. Nous considérons que le rôle de la CCD est déterminant pour activer le processus.

VIII. LES MESURES PRECONISEES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LA DEGRADATION DES TERRES.

119. Des mesures sont préconisées dans le cadre du plan d'Action National sur la lutte contre la désertification et la dégradation des terres.
120. Le PAN identifie 5 causes de la désertification et de la dégradation des terres au Burundi. Il s'agit de la mauvaise utilisation des terres ; de l'érosion ; des effets de la sécheresse, de la pauvreté et des conflits sociaux.
121. *La mauvaise utilisation des terres découle d'une mauvaise affectation des terres et des mauvaises pratiques culturales.*
122. Au Burundi, l'occupation des terres n'a jamais été préalablement planifiée pour tenir compte de la qualité et de l'aptitude des sols. Ceci a conduit parfois à des situations de conflits entre les populations et les ressources. C'est le cas notamment des boisements installés sur les terres à haute valeur agronomique menacés de destruction par les populations riveraines.
123. De même des terres marginales qui ne conviendraient que pour le reboisement sont occupées par des cultures vivrières avec un rendement plutôt médiocre.

124. Les mauvaises pratiques culturales sont quant elles dues essentiellement au faible niveau de formation des exploitants agricoles et à une faible capacité des structures d'encadrement.

❖ **Les mesures préconisées :**

- mettre en place des plans d'affectation des terres ;
- former des exploitants agricoles.

30

125. *Le deuxième facteur de dégradation des terres est l'érosion qui est dû principalement à l'insuffisance des mesures de conservation des eaux et des sols, à la surexploitation des terres à des fins agricoles et l'élevage et au déboisement.*

126. Bien que la prise de conscience de la menace sur la productivité des terres date de l'époque coloniale, force est de constater que les terres agricoles restent peu protégées contre ce phénomène.

127. Cette situation trouve son explication notamment dans le faible niveau de formation des populations rurales mais aussi dans l'approche de vulgarisation qui ne favorise pas une pleine participation des populations concernées.

128. S'agissant du déboisement, cette pratique est le résultat d'une forte pression démographique sur les ressources naturelles pour satisfaire différents besoins dont : le bois de chauffe ; le bois de construction ; les cultures et les pâturages.

❖ **Les mesures préconisées.**

- Promouvoir et mettre en œuvre les techniques d'aménagement des bassins versants et adopter des méthodes de production agro-sylvo-techniques soutenables;
- Institutionnaliser l'approche participative.

129. *Les effets de la sécheresse constituent le troisième facteur de dégradation des terres.* Cependant, le pays possède des potentialités pour pouvoir atténuer les effets de la sécheresse puisqu'un réseau hydrographique dense.

❖ **Les mesures préconisées.**

- atténuer les effets de la sécheresse à travers le développement de l'irrigation et autres mesures tendant à la maîtrise de l'eau.
- mettre en place un Système d'Alerte Rapide et de Gestion de l'Information Agricole (SARGIA).

130. *La pauvreté constitue également un facteur de dégradation des terres.* En effet, le capital sol de la majorité de la population est insuffisant en quantité et pose des problèmes qualitatifs de plus en plus marqués parce que surexploité et exposé à la dégradation.

31

❖ Les Mesures préconisées.

La lutte contre la pauvreté doit donc passer par :

- l'amélioration de l'accès au crédit ;
- la création des emplois non agricoles ;
- la mise en place d'un système d'assistance en cas de catastrophe naturelle.

131. *Les conflits sociaux constituent le dernier facteur identifié qui contribue à la dégradation des terres.* La première conséquence des conflits de la région est le déplacement des populations. Or la concentration des population implique la concentration des besoins notamment les besoins en bois de chauffe.

❖ Les Mesures préconisées.

Promouvoir une bonne gouvernance à travers :

- une mise en place concertée d'une législation foncière adaptée et vulgarisée ;
- une mise en place des systèmes de diffusion de l'information auprès de la population.

IX. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.

Il n'y a pas de ressources financières allouées expressément pour la mise en œuvre de la Convention étant donné que le cadre stratégique, à savoir, le PAN, n'est pas encore officiellement adopté.

Cependant, on ne peut pas parler au Burundi du développement monde rural sans parler de la lutte contre la dégradation des terres. C'est la raison pour laquelle chaque projet agricole comprend toujours un volet « Aménagement du Territoire et Conservation des sols ».

